

L'an deux mille onze, le vingt-six du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames COQUET, FRUIET, LESAFFRE, POTTIE, DELEMARLE, STRUZIK  
Messieurs Patrick BLONDEL, DELINSELLE, DEMOLIN, DUFERMONT, Jean-Marie LEPERS

**Absents excusés** : Madame VANDENMERSCH ayant donné pouvoir à Madame FRUIET  
Messieurs Jean-Jacques BLONDEL, LARUELLE, René LEPERS, THIEFFRY, VERCRUYSSÉ

**Absent** : Monsieur DERIVAUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Mireille FRUIET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 11  
Votants : 12

Date de la convocation : 18 avril 2011

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 MARS 2011**

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 mars 2011.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Michel DUFERMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 114 179.99				1 114 179.99	
Opérations de l'exercice	537 436.23	1 469 707.07	996 886.02	1 240 247.78	1 534 322.25	2 709 954.85
<b>TOTAUX</b>	<b>1 651 616.22</b>	<b>1 469 707.07</b>	<b>996 886.02</b>	<b>1 240 247.78</b>	<b>2 648 502.24</b>	<b>2 709 954.85</b>
Résultats de clôture	181 909.15			243 361.76		61 452.61
Restes à réaliser	13 760.22	279 848.15				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>195 669.67</b>	<b>279 848.15</b>		<b>243 361.76</b>		<b>327 540.54</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>84 178.78</b>		<b>243 361.76</b>		<b>327 540.54</b>

Après avoir entendu les résultats du compte administratif 2010 tels que résumés ci-dessus,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2010,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

2° - décide d'affecter le résultat comme suit : 243 361.76 € en report au compte 002 de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNEE 2010**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010 déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Comptable de la Trésorerie de Templeuve, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **BUDGET PRIMITIF 2011**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif de l'exercice 2011 arrêté comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
Crédit votés	1 542 354.76	1 298 993.00
002 résultat de fonctionnement reporté		243 361.76
=		
Total de la section de fonctionnement	1 542 354.76	1 542 354.76

#### **INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
Crédit votés	1 117 000.00	1 032 821.22
Restes à réaliser de l'exercice précédent	13 760.22	279 848.15
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	181 909.15	
=		
Total de la section d'investissement	1 312 669.37	1 312 669.37

#### **TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 855 024.13</b>	<b>2 855 024.13</b>
------------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2011.

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (M.N.T) RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS INDUES DU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE**

Le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie.

Le montant de ces prestations varie, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une amputation importante de leur niveau de revenu.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel de la commune a souscrit auprès de la MNT une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie.

Pour éviter aux agents concernés de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, celui-ci déclenchant soit le maintien à plein traitement par la collectivité, soit si l'agent est placé à demi-traitement le versement des prestations servies par la mutuelle, la MNT propose d'indemniser la perte de traitement des agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition cependant que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie de la commune soit reversé à la MNT, et non à l'agent puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance qui lui aura consenti sa mutuelle.

Cette procédure qui est mise en place dans l'intérêt des agents et fonctionnaires municipaux n'entraîne aucune charge pour la collectivité, je vous propose donc d'autoriser le maire à signer avec la MNT la convention nécessaire à sa mise en place.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte.

Décision prise à l'unanimité.

## **INDEMNITES DES ELUS**

Depuis un certain temps, nous avons pu remarquer l'absence dans les assemblées ainsi qu'aux réunions de commissions de Monsieur Jacques DERIVAUX, Adjoint au Maire. Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur DERIVAUX a été informé, lors de réunions d'adjoints ou à titre personnel, de ces manquements.

Monsieur le Maire rappelle que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

Le Conseil, après délibération, décide que les indemnités de fonctions de Monsieur DERIVAUX seront suspendues et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011. Il est évident que si des modifications substantielles venaient à se produire, cette décision serait revue lors d'un prochain Conseil Municipal.

Décision prise à l'unanimité.

## **CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET SES ABORDS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a retenu la SARL Sylvaine DUVAL pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place de l'église et la rénovation des façades de l'église. Une enveloppe a été fixée à 850 000 euros.

Au fil du temps, ce montant estimé est passé à un peu plus de 1 400 000 euros et la SARL Sylvaine DUVAL demande un avenant à son contrat.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- ✓ Emet des réserves sur cette affaire car ce montant de 1 400 000 euros ne rentre plus dans les capacités financières de la commune.
- ✓ Le montant estimé n'est plus en rapport avec l'objet du marché

Considérant les risques majeurs à la fois pour nos finances et surtout administratif avec la Préfecture, le Conseil Municipal décide :

- de mettre fin à la mission de la SARL Sylvaine DUVAL et de lui demander de clore financièrement cette affaire.
- De relancer un dossier de consultation avec un projet compatible avec les finances de la commune.

Décision prise à l'unanimité.

### **ORGANISATION ET COUT DE LA CANTINE MUNICIPALE – RENTREE SEPTEMBRE 2011**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a appris l'ouverture d'une cinquième classe à l'école du Sacré Cœur. Cette ouverture risque de poser un problème au niveau du fonctionnement de la cantine municipale.

Madame FRUIET a réuni sa commission afin de trouver des solutions. La commission propose que l'école du Sacré Cœur reprenne la gestion de leur restauration scolaire suivant les modalités ci-après :

- ✓ Mise à disposition des locaux par la commune sans faire payer l'amortissement, l'eau, l'électricité et le chauffage.
- ✓ L'école du Sacré Cœur reprend en gestion :
  - Les inscriptions et les paiements de la cantine auprès des parents
  - La personne du service restauration au prorata du nombre d'enfants présents
  - L'accompagnement et la surveillance des enfants
  - Les commandes et le paiement auprès du prestataire fournissant les repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette nouvelle organisation pour la rentrée de septembre 2011 par :

- 10 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Messieurs LEPERS et DELINSELLE)

### **TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011**

Madame Mireille FRUIET informe l'assemblée que sa commission s'est réunie et qu'elle propose au Conseil Municipal une augmentation de 2.5 % pour les camphinois, de 5 % pour les extérieurs et de 10 % pour le tranche 1275 et plus.

La commission propose à l'assemblée :

#### **CANTINE MUNICIPALE :**

- **D'appliquer un tarif avec quotient familial pour les élèves de l'école Pasteur :**

**Camphinois** (\*)

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 485	486 à 673	674 à 873	874 à 1073	1074 à 1274	1275 et +
Cantine	2.27 €	2.45 €	2.67 €	2.89 €	3.11 €	3.59 €
Pause méridienne	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €
<b>Total</b>	<b>2.57 €</b>	<b>2.75 €</b>	<b>2.97 €</b>	<b>3.19 €</b>	<b>3.41 €</b>	<b>3.89 €</b>

(\*) Sont considérés comme camphinois, les élèves dont les parents résident à Camphin en Pévèle.

### Extérieurs

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 485	486 à 673	674 à 873	874 à 1073	1074 à 1274	1275 et +
Cantine	3.59 €	3.78 €	3.99 €	4.20 €	4.42 €	4.89 €
Pause méridienne	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €
<b>Total</b>	<b>3.89 €</b>	<b>4.08 €</b>	<b>4.29 €</b>	<b>4.50 €</b>	<b>4.72 €</b>	<b>5.19 €</b>

Les prix sont basés en fonction du quotient familial. Lors de l'inscription, chaque famille fournira une attestation de la CAF.

- D'appliquer un tarif unique pour les enseignants, soit 5.19 € le repas.
- D'appliquer un tarif unique pour le personnel communal, soit 3.89 € le repas

### GARDERIE MUNICIPALE :

#### Camphinois (\*)

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 485	486 à 673	674 à 873	874 à 1073	1074 à 1274	1275 et +
Tarif horaire	1.08 €	1.16 €	1.26 €	1.36 €	1.57 €	1.68 €

(\*) Sont considérés comme camphinois, les élèves dont les parents résident à Camphin en Pévèle.

### Extérieurs

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 485	486 à 673	674 à 873	874 à 1073	1074 à 1274	1275 et +
Tarif horaire	1.68 €	1.76 €	1.85 €	1.94 €	2.04 €	2.14 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

Séance levée à 21 heures 45